



Observatoire Départemental Sécurité Routière

Les chiffres du mois de mars 2016

Sources : Gendarmerie Nationale et Sécurité Publique

	Evolution / mars 2015	
Tués	2	↑ 1
Blessés	5	↓ 11
Accidents corporels	4	↓ 11

Mars 2016

Direction
Départementale
des Territoires
du Gers

Observatoire
Départemental
Sécurité
Routière

Coordonnées:

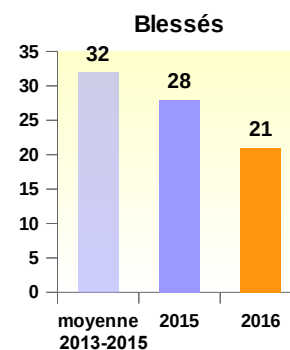
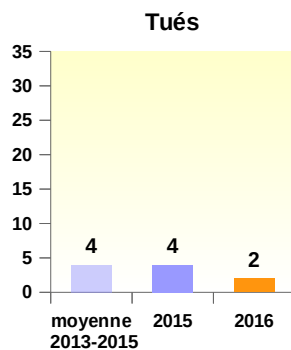
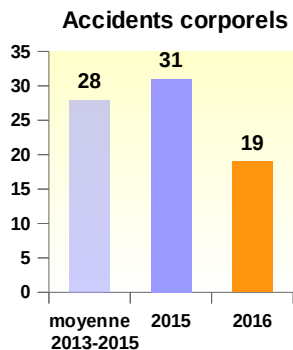
19, place du Foirail
BP 342
32 007 Auch Cedex
Tél: 05 62 61 46 46
Fax : 05 62 61 46 64

Accidents mortels 2016



Parution
Le 12 avril 2016

Les chiffres depuis le début de l'année



Les chiffres sur les 12 derniers mois

Bilan sur les 12 derniers mois	Accidents corporels	Tués	Blessés
Avril 2015 - Mars 2016	108	21	132
Avril 2014 - Mars 2015	133	18	153
Evolution	- 19 %	+ 3	- 14 %

Conseils prévention

Dans notre département, l'arrivée des beaux jours marque aussi le **début de la saison festive et des grandes manifestations**. L'effort de chacun pour **modérer sa vitesse**, prendre conscience de son état de **fatigue** au moment de reprendre la route ou de son taux d'**alcool** incompatible avec la conduite, évitera que **la fête ne se termine en drame**.

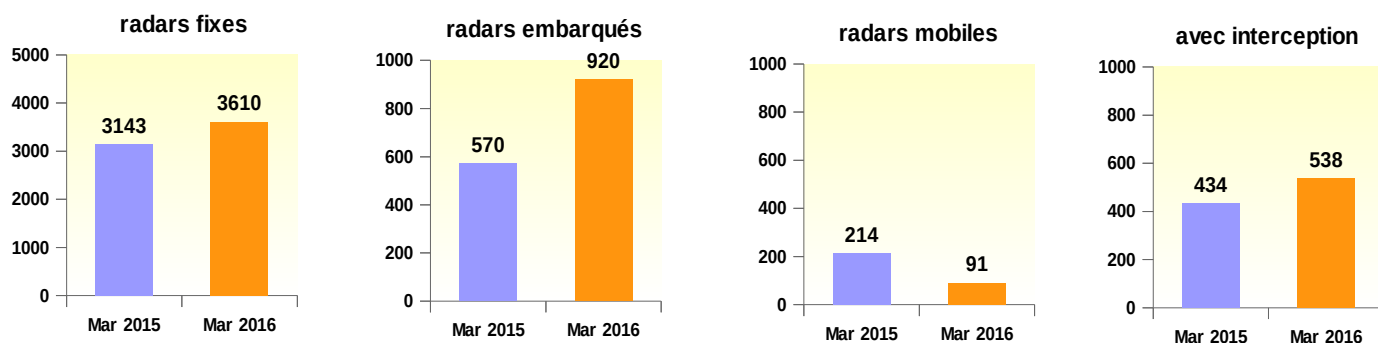
Rappel de quelques règles :

- Celui qui conduit, c'est celui qui ne boit pas.
- Avant de prendre le volant, testez votre taux d'alcoolémie (réflexe éthylotest).
En France, chaque année plus de 1000 personnes sont tuées dans des accidents avec alcool. Dans le Gers, en 2015, l'alcool était présent dans 1 accident mortel sur 4.
- Lorsqu'ils existent, privilégiez les transports en commun ou les navettes mises à disposition lors des grandes manifestations.
- Préférez rester dormir sur place lorsque la fatigue se fait ressentir.
- Ne laissez pas vos amis reprendre le volant lorsqu'ils ont bu ou fait usage de produits stupéfiants.

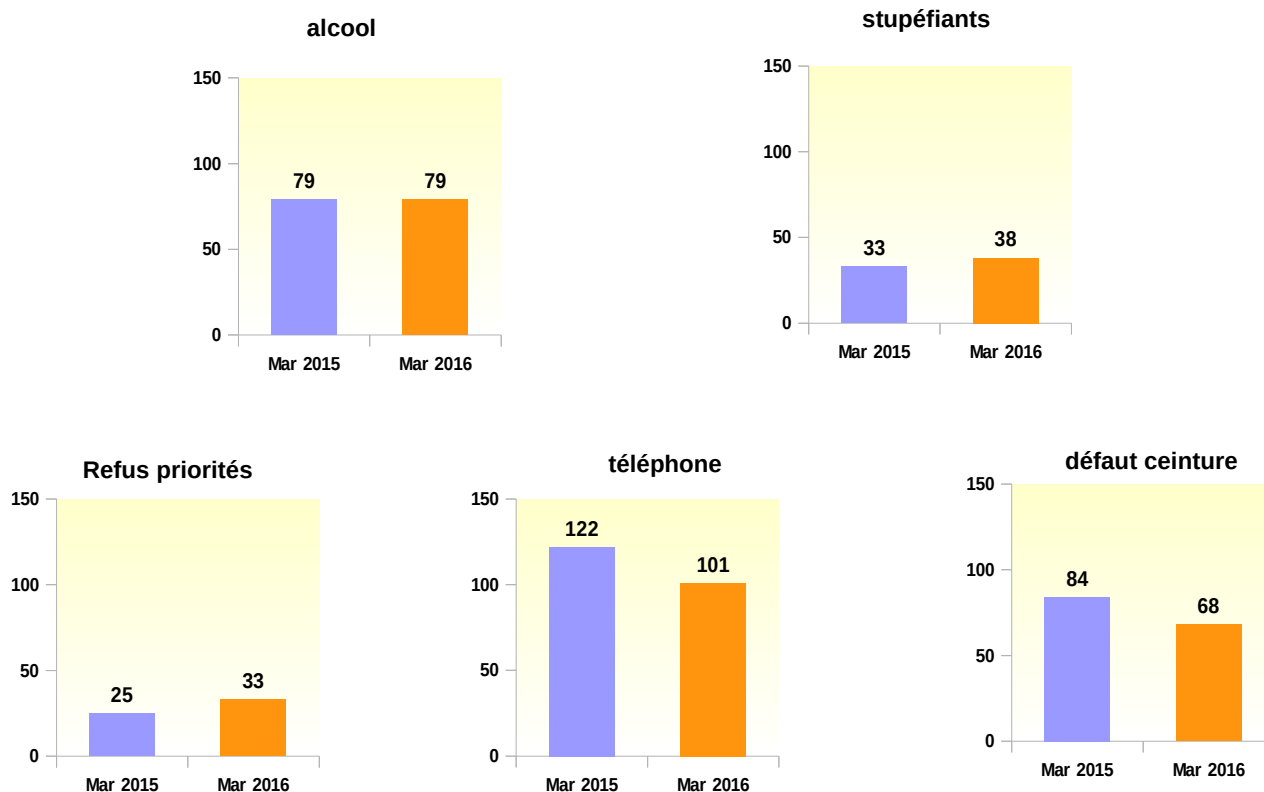
Quelques mots peuvent suffire pour sauver une vie.

Activités des forces de l'ordre – Mars 2016

Contrôles vitesse (nombre d'infractions)



Autres contrôles (nombre d'infractions)



Réglementation – Sanctions

Réglementation : En France, il est interdit de conduire avec une alcoolémie supérieure à 0,5 g d'alcool par litre de sang (soit 0,25 mg d'alcool par litre d'air expiré). Pour les permis probatoires, le taux d'alcool limite autorisé est 0,2 g/l (soit 0,1 mg/l d'air expiré).

Sanctions :

Taux compris entre 0,5 g/l (ou 0,2 g/l pour les permis probatoires) et 0,8 g/l :

Retrait de 6 points sur permis de conduire, amende forfaitaire de 135 euros, suspension du permis (jusqu'à 3 ans)

Taux égal ou supérieur à 0,8 g/l :

Retrait de 6 points sur le permis de conduire, amende pouvant aller jusqu'à 4 500 euros, suspension (jusqu'à 3 ans) voire annulation du permis, obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière, peine de prison (jusqu'à 2 ans)

Récidive avec un taux égal ou supérieur à 0,8 g/l ou état d'ivresse manifeste :

Retrait de 6 points sur le permis de conduire, amende pouvant aller jusqu'à 9 000 euros, confiscation du véhicule, annulation du permis (jusqu'à 3 ans), stage obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière, peine de prison (jusqu'à 4 ans)